



Comité technique du 10 juillet 2014 Compte rendu

Ce comité technique initialement prévu le 25 juin avait été boycotté en intersyndical en raison d'un blocage sur les moyens syndicaux. Depuis, les discussions ont repris avec la direction du Cerema et des moyens répondant aux besoins des organisations syndicales ont été accordés (prise en charge par l'administration des déplacements des militants syndicaux pour des réunions nationales ou des assemblées générales notamment).

Principaux points de l'ordre du jour :

1. Cartographie des instances locales (pour avis)
2. Effectifs du Cerema au 30 avril 2014 (pour information)
3. Programmation des activités géotechnique suite à la suppression du CPT¹ 10 (à la demande de la CGT).

Cartographie des instances locales

La CGT s'abstient sur les deux votes² (le premier concernant les comités techniques et le second concernant les CHSCT³). En effet, la direction du Cerema constitue des comités techniques locaux et CHSCT au niveau de chaque direction technique et territoriale. C'est une bonne chose, car cela permettra d'avoir des instances au plus près des agents, avec des représentants locaux. Ce sera en particulier très important pour les CHSCT dans la mesure où la prévention des risques au travail ne peut se faire uniquement à l'échelle nationale, d'autant que les directeurs territoriaux et techniques disposent d'une délégation de pouvoir sur toutes les questions relatives à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Néanmoins, la CGT ne peut voter pour le projet en raison de l'absence de création d'un comité technique et d'un CHSCT pour le siège du Cerema. L'administration décide que les agents du siège relèveront du comité technique d'établissement pour certaines questions et du comité technique de la direction territoriale Centre-Est pour les sujets de proximité⁴. La CGT défendait au contraire la création d'un comité technique et d'un CHSCT spécifiques pour le siège, notamment en raison :

- de la spécificité des missions du siège, par rapport à celles d'une direction territoriale,
- de la taille à terme du siège (plus de 100 salariés), qui permet la création de telles instances,
- des problématiques d'hygiène et sécurité importantes notamment en matière d'immobilier (l'installation du siège fera d'ailleurs l'objet d'un CHSCT d'établissement spécifique, entièrement consacré à cette question...) et en matière de charge de travail en raison d'une vacance importante en regard des missions à remplir.

Le projet de la direction du Cerema pourrait en outre conduire à ce que des questions concernant le siège du Cerema soient examinées par une instance de la Dter CE ne comprenant pas de représentants de ce service et dont le président (directeur de la Dter CE) n'est aucunement présent dans la chaîne hiérarchique des salariés. Enfin, les salariés du siège auront à s'adresser aux représentants nationaux ou à ceux de la Dter CE lorsqu'ils souhaiteront faire inscrire un point à l'ordre du jour d'une instance ou remonter un problème relatif à l'hygiène et la sécurité par exemple.

Cette solution pour le siège, certes insatisfaisante, assure néanmoins une prise en compte du siège dans les instances et il sera possible d'inviter des salariés du siège aux instances de la Dter CE ou de l'établissement lorsque des sujets relatifs au siège seront abordés. C'est pourquoi la CGT ne s'oppose pas à ce projet qui assure une représentation locale pour tous les salariés du Cerema.

1 Comité de programmation thématique.

2 FO s'abstient également et la CFDT vote pour.

3 Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

4 Le 4 décembre prochain, les agents du siège voteront donc pour les représentants du comité technique de cette direction territoriale.

Effectifs au 30 avril 2014

La direction du Cerema présente un état des effectifs par direction technique et territoriale et par macrograde (A, B, C, OPA).

La CGT estime que ce document devrait être complété par :

- la part relative des contractuels, inclus dans les chiffres présentés,
- le nombre de postes ouverts,
- une ventilation par domaine d'activité, y-compris services supports.

On constate une légère diminution de l'effectif réel entre le 1^{er} janvier et le 30 avril. La direction explique cela par une prudence de sa part dans la publication de postes. Elle compte rattraper ce retard d'ici la fin de l'année de manière à consommer au mieux la masse salariale octroyée à l'établissement.

Programmation des activités géotechnique suite à la suppression du CPT 10

La CGT avait demandé ce point en raison de la suppression courant juin du comité de programmation thématique numéro 10 consacré à la géotechnique (cf. lettre du directeur). Cette suppression avait provoqué une légitime inquiétude au sein des salariés travaillant dans ce domaine. Les activités correspondantes, considérées comme transversales, se trouvent donc ventilées dans plusieurs autres CPT.

La direction convient que la communication qui a entouré la suppression de ce CPT aurait pu être meilleure et regrette l'émoi que cela a provoqué. Elle rappelle l'importance des activités géotechnique pour le Cerema et signale la création d'un poste de référent pour la communauté géotechnique au sein de la Dtech ITM, chargé de coordonner cette activité.

La CGT intervient pour :

- demander la présence possible de membres de la communauté géotechnique dans les CPT ayant intégré la programmation initialement liée au CPT 10, et ce en proportion suffisante, pour préciser le contenu des missions et intervenir en cas d'arbitrages. Il semble qu'il y ait des résistances sur ce point.
- Signaler que le référent géotechnique est placé non pas directement auprès du directeur de la Dtech ITM (ce qui se comprendrait du fait du caractère transversal de l'activité) mais auprès du service « ouvrages d'art ». Ce rattachement est difficilement compréhensible dans la mesure où les ouvrages d'art ne sont qu'un domaine parmi d'autres ayant recours à la géotechnique

La direction prend note de ces remarques.

Autres points

La direction du Cerema présente un état d'avancement des conventions passées entre le Cerema et divers organismes (formation, FNASCEE, médecine de prévention...). La CGT n'a pas de remarques particulières mais signale simplement le retard pris, en particulier dans le domaine des formations dispensées et dans celui de la médecine de prévention. La direction précise que malgré le retard, il n'y a pas eu de rupture dans les pratiques entre ces services et le Cerema entre 2013 et 2014.

La CGT exprime sa vigilance en matière de processus d'attribution des coefficients de primes en raison du calendrier très contraint et de la nécessité de concertations locales. La direction se veut rassurante.